

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
31 Rue Domenget
73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Procès-verbal du 20 mars 2026

<ol style="list-style-type: none">1. Election du Maire2. Création des postes d'Adjoints3. Election des Adjoints4. Lecture de la Charte de l'Elu local par le Maire élu	Michel BOUVIER
<p>Etaient présents : Monsieur AUSSONNE Fabrice, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur BLAISE Denis, Monsieur CALLICO François, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur QUNTIN Julien, Madame REYNAUD Virginie, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame WACHEUX Marjorie</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel</p> <p>Absents :</p> <p>Excusée : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame POMA Martine et Monsieur BLAISE Denis sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 27</p> <p>Présents : 26</p> <p>Votants : 27</p>	

Ouverture de la séance à 20h00

Installation des conseillers municipaux

- Ouverture du conseil sous la présidence du Maire sortant.
- Dénombrement des conseillers présents – Vérification du quorum
- Désignation du secrétaire de séance : Madame POMA Martine, Monsieur BLAISE Denis
- Le maire déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Validation du procès-verbal du 24 février 2026

Madame GASCOIN Catherine, Messieurs CALLICO et SUISSE-GUILLAUD ne souhaitent pas se prononcer n'étant pas élus lors de ce conseil municipal.

Lecture des décisions du maire

N°2026-02-D-14

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607009

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°367 et n°399, lot n°6, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-15

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607010

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°361 et n°394, lot n°5, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-16

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607011

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°357 et n°390, lot n°1, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-02-D-17

Actualisation - autorisation à solliciter les subventions DETR-DSIL pour la réalisation du pumtrack de Saint-Pierre d'Albigny pour la programmation 2026.

Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien demande pour quelle raison on ressolicite cette subvention alors que les travaux sont terminés.

Monsieur Michel BOUVIER donne la parole à Monsieur COINTY Julien -DSG.

Monsieur COINTY Juïen précise que cette actualisation des coûts réels est demandée par l'Etat dans le cadre de l'instruction de cette subvention.

N°2026-02-D-18

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607012

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°366 et n°398, lot n°7, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-19

Renonciation au droit de préemption urbain- DIA n°073 270 2607013

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°363 et n°395, lot n°10, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N°2026-02-D-20

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607014

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOUD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°358 et n°391, lot n°2, au lieu-dit A MINJOUD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-03-D-21

Un contrat de bail dérogatoire est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et MONTLAMB'AIR parapente représentée par M. Andy TALLIA, pour la location d'un local à usage de bureaux constitué par l'étage du bâtiment principal (environ 80m²) au sein du tènement dénommé Café du boulodrome.

Ce bail précaire et révocable est consenti et accepté pour une durée de 7 mois à compter du 13 avril 2026 jusqu'au 13 novembre 2026, moyennant un loyer mensuel de 500,00 €.H.T, auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

N°2026-03-D-22

Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2607015

La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. LEARD Denis et Mme SANCHEZ Nicole, de leur bien cadastré section D n°2018 et n°2019, au lieu-dit Le Grand Champ, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

N° 2026-03-D-23

Renouvellement de concession d'un emplacement au cimetière de Saint-Pierre d'Albigny

Carré 7 Emplacement 30 Concession n°144

1. Election du maire

Présidence de l'Assemblée : Monsieur BOUVIER Michel - Doyen

Madame NOËL Laëtitia et Monsieur CALLICO François sont désignés assesseurs.

- Scrutin : appel des conseillers par ordre alphabétique pour qu'ils procèdent au vote, constat par le Président qu'il ne détient qu'une seule enveloppe (sans la toucher), vote (urne) – Enregistrement des conseillers qui n'ont pas voulu prendre part au vote – Dépouillement immédiat (bulletins et enveloppes nuls signés par les membres du bureau et annexés au PV dans une enveloppe close jointe au PV et portant l'indication du scrutin).

Monsieur BOUVIER Michel se porte candidat.

Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy se porte candidat.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Candidat BOUVIER Michel = 22 voix

– Candidat SAINT-GERMAIN Rémy= 5 voix

Monsieur BOUVIER Michel est proclamé Maire.

2. Création des postes d'Adjoints

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel - maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE CREER 8 (huit) postes d'adjoints

VOTANTS : 22	CONTRE : 0	POUR : 22
ABSTENTION : 5		

3. Election des adjoints

Madame NOËL Laëtitia et Monsieur CALLICO François sont maintenus assesseurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- Liste des candidats aux fonctions d'adjoints :

Monsieur BOUVIER Michel-Maire dépose la liste de monsieur TISSEUR Grégory.

Liste 1 :

- 1^{er} adjoint – Monsieur TISSEUR Grégory
- 2^{ème} adjointe – Madame REYNAUD Virginie
- 3^{ème} adjoint – Monsieur BLAISE Denis
- 4^{ème} adjointe – Madame NOËL Laëtitia
- 5^{ème} adjoint – Monsieur GOUVERNEUR Lionel
- 6^{ème} adjointe – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie
- 7^{ème} adjoint – Monsieur QUANTIN Julien
- 8^{ème} adjointe – Madame WACHEUX Marjorie

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5
- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

La liste 1 de Monsieur TISSEUR Grégory ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

NOM et PRENOM	FONCTION
TISSEUR Grégory	1 ^{er} adjoint
REYNAUD Virginie	2 ^{ème} adjointe
BLAISE Denis	3 ^{ème} adjoint

NOËL Laëtitia	4 ^{ème} adjointe
GOUVERNEUR Lionel	5 ^{ème} adjoint
GARDET-CHIMOT Stéphanie	6 ^{ème} adjointe
QUANTIN Julien	7 ^{ème} adjoint
WACHEUX Marjorie	8 ^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4. Lecture de la Charte de l'Élu local par le maire élu

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel - maire

En application des dispositions de l'article L.212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'article L.1111-12 du CGCT dont le contenu est le suivant :

Charte de l'élu local (articles L 1111-12 à L 1111-14 du CGCT)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Le même article L.2121-7 du CGCT précise que le maire remet aux conseillers municipaux la charte de l'élu local ainsi que les chapitres du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le Conseil Municipal **prend acte** de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local ainsi que de sa remise aux élus d'une copie de cette charte et d'une copie du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Clôture de la séance à 21h37

Les secrétaires de séance

POMA Martine



BLAISE Denis



Le Maire

BOUVIER Michel

